

Rentrée du 11 mai : mode d'emploi

Agir avant le 11 mai

1. Pour tous:

- Montrer que le Protocole sanitaire est inapplicable ou rendra ingérable la vie d'une école élémentaire ou maternelle

But = obtenir la non-ouverture de l'école

Outils : lettre d'interpellation des élus / tract ou déclaration syndicale

 Variante préconisée : adresser sur cette base un courrier à son IEN dans le cadre d'une procédure d'« alerte » (préalable à un usage ultérieur du droit de retrait)

• Le 11 mai – 2 possiblités :

- Plan A: Annonce (par courrier à l'IEN) d'une mise en œuvre du droit de retrait pour le jour de la reprise avec les élèves : arguments généraux de principe liés au risque épidémique (basé sur la recommandation du Conseil scientifique du 20 avril qui était pour la rentrée en septembre) et/ou arguments basés sur l'impossibilité de mettre en œuvre les gestes barrières avec des jeunes enfants [Attention : valable pour les personnels ayant fait préalablement une lettre d'alerte avant le 11]
- Plan B : Constater l'impossibilité de faire respecter le Protocole sanitaire dans l'école (au vu de la configuration des lieux, du manque de gels, de points d'eau, etc..)
 - → 1ère option : Demander la non-ouverture de l'école à la Mairie et à la DSDEN (Démarche collective de toute l'équipe : par courrier)
 - → 2^{ème} option : Adresser sur cette base une lettre d' « alerte » à son IEN (préalable à un usage ultérieur du droit de retrait si absence de fermeture de l'école)

Après la reprise avec les élèves – 2 possiblités :

- Plan A: mise en œuvre du droit de retrait annoncé dans la lettre d'alerte adressée le 11 mai (si non-fermeture ou non-amélioration significative des conditions sanitaires ou organisationnelles)
 [Attention : cette lettre sera envoyée la veille pour le lendemain pour pouvoir prévenir les familles]
- Plan B : Constater l'impossibilité de faire respecter le Protocole sanitaire dans l'école
 - → 1ère option : Demander la fermeture de l'école à la Mairie et à la DSDEN (Démarche collective de toute l'équipe : par courrier)
 - → 2^{ème} option : Adresser sur cette base une lettre d' « alerte » à son IEN (préalable à un usage ultérieur du droit de retrait en l'absence de fermeture ou en l'absence d'amélioration significative des conditions sanitaires ou organisationnelles)

<u>Attention</u>: toute lettre à l'IEN doit être doublée au CHS-CT et au syndicat (voir notre Guide)